

**Arrêté temporaire de circulation
Circulation alternée**

RUE DU CALVAIRE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Madame Nathalie REAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux **de voirie** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 24/08/2026 au 04/09/2026 RUE DU CALVAIRE (JALLAIS)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 04/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 11 au 15 RUE DU CALVAIRE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ; une largeur minimal de 3 mètres de chaussée est maintenue pendant toute la durée des travaux,
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC ANGERS INFRA -.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11 août 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

*Pour le Maire et le 1er adjoint
empêchés, la 2ème adjointe*

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- CEGELEC ANGERS INFRA -
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.